



# PORTRAIT DE LA DEMANDE D'EMPLOI RSA (CATÉGORIE ABC) - DÉCEMBRE 2024 DÉPARTEMENT SARTHE

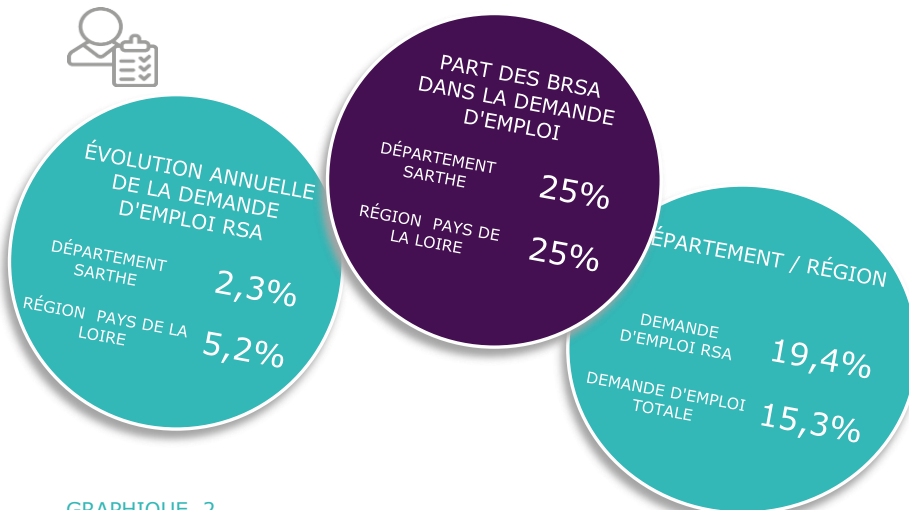


SUR LE DÉPARTEMENT SARTHE, LE NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI RSA (CATÉGORIE ABC) S'ÉTABLIT À

# 11 133

À FIN DÉCEMBRE 2024

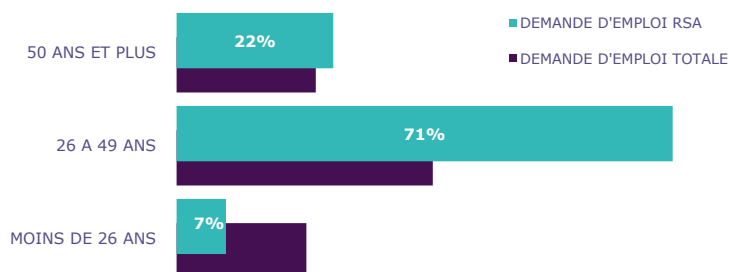
## CHIFFRES 1 POIDS DE LA DEMANDE D'EMPLOI RSA DANS LA DEMANDE D'EMPLOI



## GRAPHIQUE 1 RÉPARTITION PAR SEXE

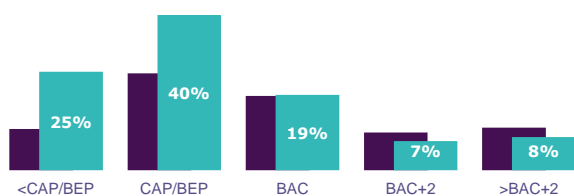


## GRAPHIQUE 2 RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE

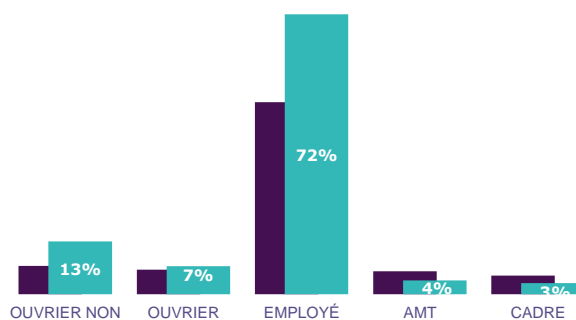


## GRAPHIQUE 3 RÉPARTITION PAR NIVEAU DE FORMATION & DE QUALIFICATION

■ DEMANDE D'EMPLOI TOTALE  
■ DEMANDE D'EMPLOI RSA



### NIVEAU DE FORMATION

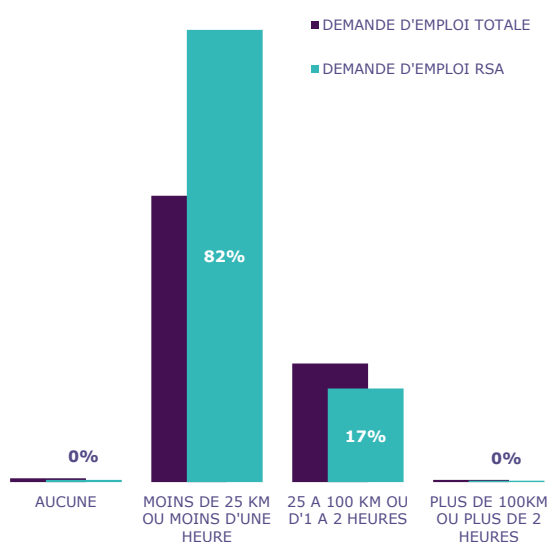


### NIVEAU DE QUALIFICATION

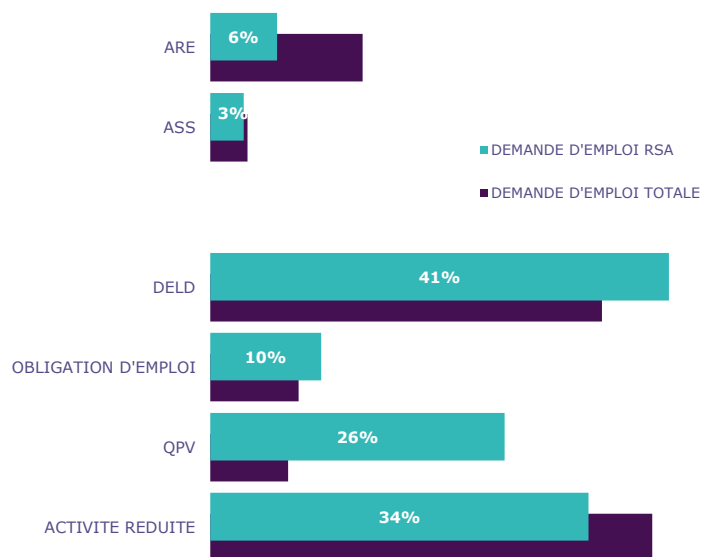
**TABLEAU 1**  
RÉPARTITION PAR TYPOLOGIE DE RSA

CATÉGORIE DEMANDE D'EMPLOI	RSA NON PAYABLE	RSA PAYABLE		TOTAL DEMANDE D'EMPLOI RSA
		SOCLE	SOCLE+PPA	
Catégorie A	2 427	4 182	759	7 368
Catégorie B	802	252	564	1 618
Catégorie C	1 652	208	287	2 147
<b>TOTAL A,B,C</b>	<b>4 881</b>	<b>4 642</b>	<b>1 610</b>	<b>11 133</b>
Catégorie D	253	153	82	488
Catégorie E	403	117	136	656
<b>TOTAL</b>	<b>5 537</b>	<b>4 912</b>	<b>1 828</b>	<b>12 277</b>

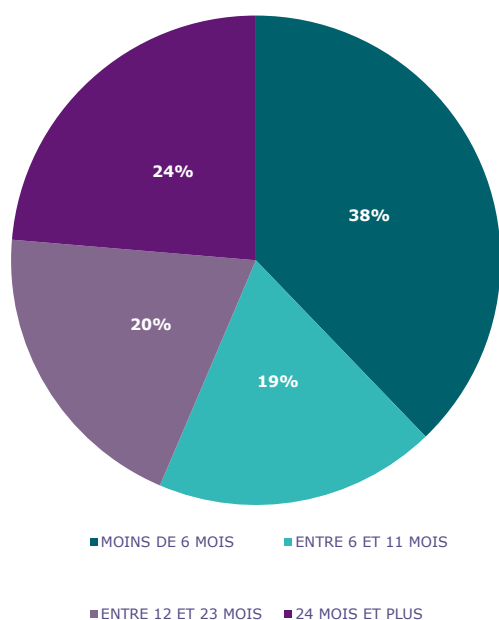
**GRAPHIQUE 4**  
RÉPARTITION SELON LA MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE



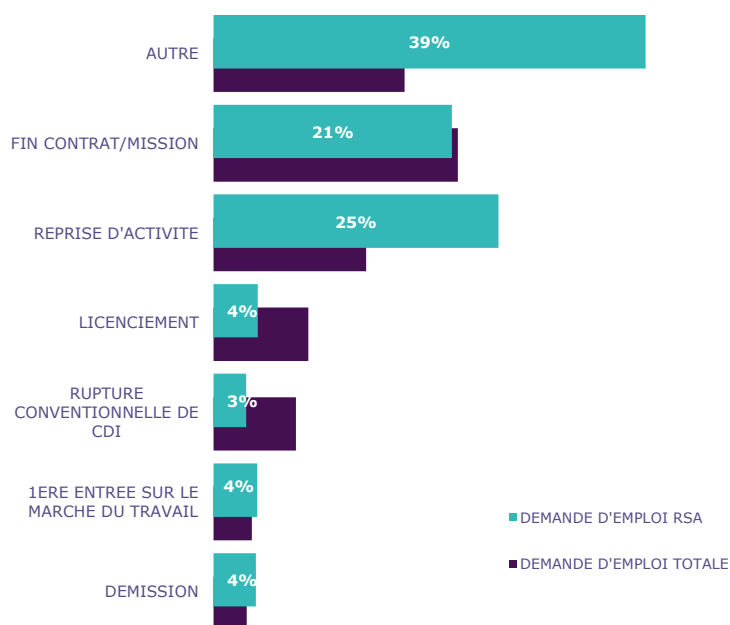
**GRAPHIQUE 5**  
RÉPARTITION PAR TYPOLOGIE



**GRAPHIQUE 6**  
RÉPARTITION PAR ANCIENNETÉ D'INSCRIPTION



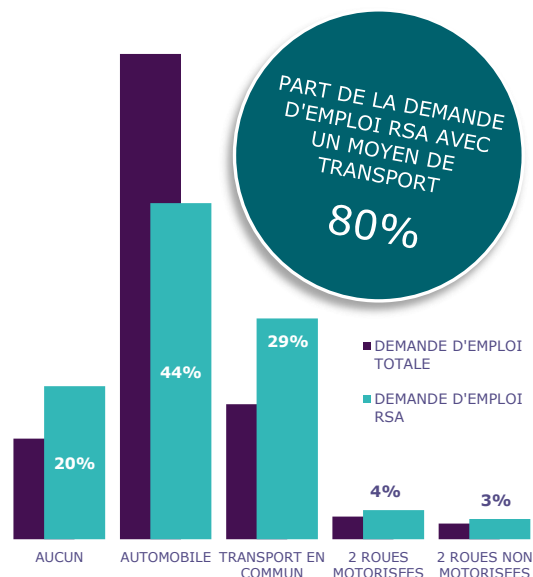
**GRAPHIQUE 7**  
RÉPARTITION PAR MOTIF D'INSCRIPTION



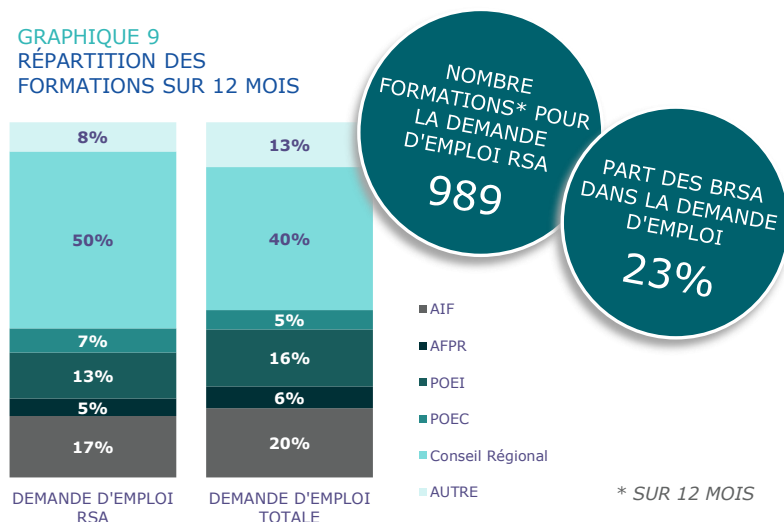
**TABLEAU 2**  
LES 15 MÉTIERS LES PLUS RECHERCHÉS

MÉTIER RECHERCHÉ	DEMANDE D'EMPLOI RSA	POIDS
AGENT / AGENTE DE PROPRIÉTÉ DE LOCAUX	671	6%
SERVICES DOMESTIQUES	631	6%
MISE EN RAYON LIBRE-SERVICE	416	4%
OPÉRATIONS MANUELLES ASSEMBLAGE, TRI, EMBALLAGE	360	3%
MAGASINAGE ET PRÉPARATION DE COMMANDES	323	3%
EMPLOYÉ / EMPLOYÉE DE RESTAURATION COLLECTIVE	267	2%
PERSONNEL DE CAISSE	259	2%
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	247	2%
CONDUITE ET LIVRAISON PAR TOURNÉES SUR COURTE DISTANCE	225	2%
NETTOYAGE DE LOCAUX	224	2%
MANUTENTION MANUELLE DE CHARGES	216	2%
PERSONNEL POLYVALENT DES SERVICES HOSPITALIERS	215	2%
VENTE EN HABILLEMENT ET ACCESSOIRES DE LA PERSONNE	190	2%
SECRETARIAT	185	2%
ASSISTANT / ASSISTANTE DE VIE AUX FAMILLES	179	2%

**GRAPHIQUE 8**  
RÉPARTITION SELON LE MOYEN DE TRANSPORT



**GRAPHIQUE 9**  
RÉPARTITION DES FORMATIONS SUR 12 MOIS



**TABLEAU 3**  
LES 15 PREMIERS DOMAINES DE FORMATION

DOMAINES DE FORMATION	POIDS
DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET PERSONNEL	18%
SERVICES COMMERCE PROXIMITÉ	11%
SANTÉ	10%
TRANSPORT	9%
ACTION SOCIALE	7%
HOTELLERIE RESTAURATION	5%
PREVENTION SECURITE	4%
MANUTENTION	3%
AGROALIMENTAIRE	2%
COMMERCE	2%
SECRETARIAT ASSISTANT	2%
CUIR PEAU	2%
GENIE INDUSTRIEL	2%
INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION	2%
TRAVAIL MATERIAU	2%



## EN SAVOIR PLUS

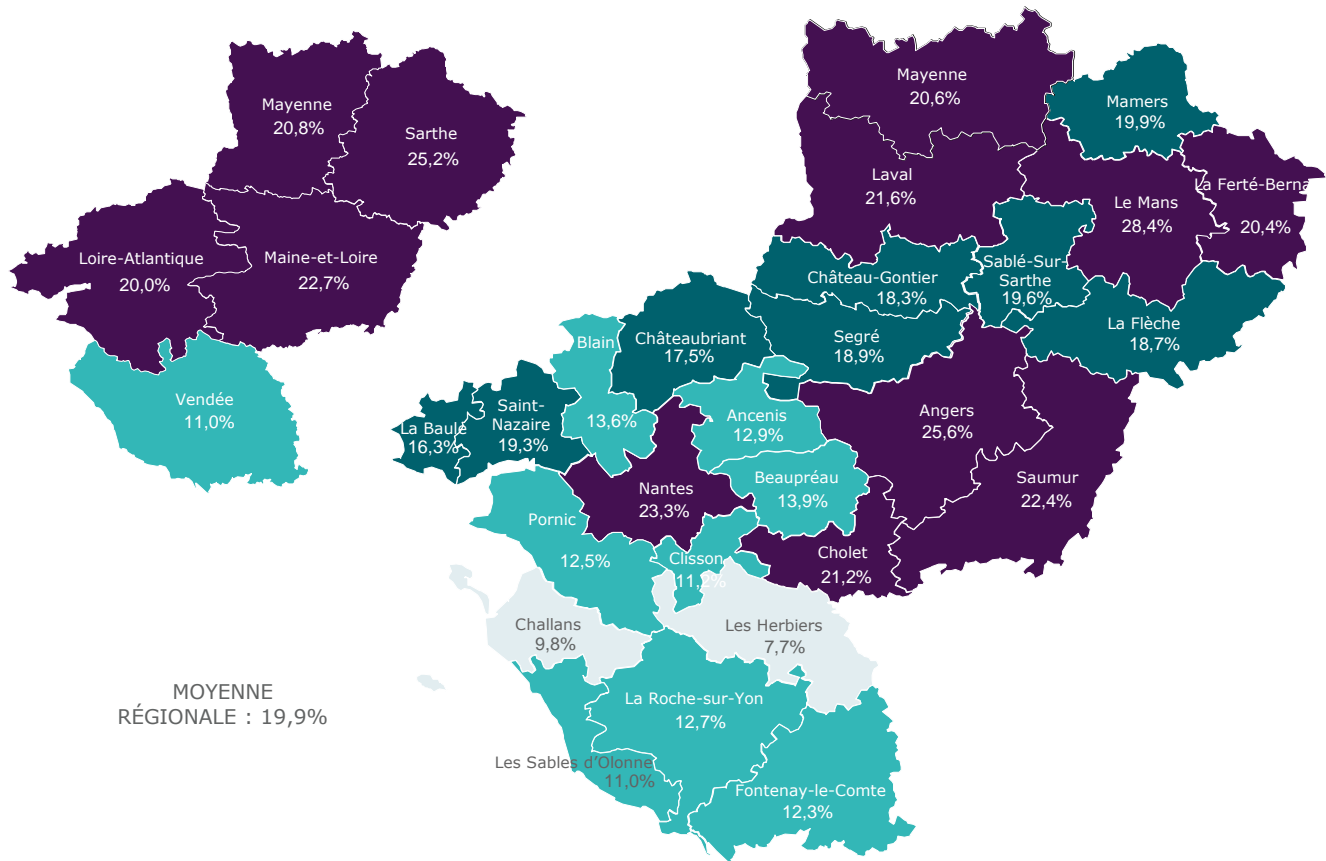
Le **revenu de solidarité active (RSA)** apporte une incitation financière aux personnes sans ressource qui reprennent un emploi (le RSA garantit à quelqu'un qui reprend un travail que ses revenus augmentent), et complète les ressources des personnes dont l'activité professionnelle ne leur apporte que des revenus limités. Le RSA est versé sans limitation de durée, tant que le bénéficiaire continue à remplir les conditions. Le montant versé peut varier si la situation familiale ou les ressources du foyer évoluent.

Le **droit payable** signifie que le foyer bénéficiaire remplit toutes les conditions nécessaires au calcul du montant du RSA. Le **droit théorique non payable** (ou droit ouvert) signifie que le foyer bénéficiaire a un droit au RSA sans nécessairement avoir un droit payable. Il s'agit notamment des droits suspendus (quand la prestation n'est pas versée car le montant est inférieur au seuil de versement ou que le montant de ressources est supérieur au revenu garanti, par décision du conseil général, etc.)

Depuis le 1er janvier 2016 la prime d'activité a remplacé le RSA activité et le RSA socle + activité. Ainsi, le RSA comporte uniquement la composante RSA socle puisque le volet activité du RSA est remplacé par la prime d'activité. **La mise en œuvre de cette prime d'activité empêche toute comparaison sur les données RSA avant décembre 2015 et après janvier 2016.** En effet, un nombre important de demandeurs d'emploi anciennement au RSA socle semblent maintenant bénéficiaires de la prime d'activité ce qui peut expliquer une partie du recul du nombre de bénéficiaires du RSA socle. En outre, les règles d'attribution de la prime d'activité diffèrent de celles du RSA activité.

## CARTE 1

PART DE LA DEMANDE D'EMPLOI RSA AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL & BASSIN D'EMPLOI A FIN DECEMBRE 2024



### ENCADRÉ N° 1

- ✓ **RSA** : Revenu de Solidarité Active. Entré en vigueur le 1er juin 2009 en France métropolitaine, il se substitue au revenu minimum d'insertion (RMI créé en 1988) et à l'allocation parent isolé (API). Le Revenu de Solidarité Active est une allocation qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le niveau d'un revenu garanti.
- ✓ **BRSA / DEMANDE D'EMPLOI RSA** : Bénéficiaire du RSA inscrits à France Travail / Demandeur d'emploi en RSA en fin de mois.
- ✓ **CATEGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI** :
  - **CATEGORIE A** : Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi.
  - **CATEGORIE B** : Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois).
  - **CATEGORIE C** : Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. de plus de 78 heures au cours du mois).
  - **CATEGORIE D** : Demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...), sans emploi.
  - **CATEGORIE E** : Demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple : bénéficiaires de contrats aidés).
- ✓ **ACTIVITE REDUITE** : Demandeurs d'emploi en catégories B ou C.
- ✓ **DELD** : Demande d'Emploi de Longue Durée : L'ancienneté du dépôt de la demande est égale ou supérieure à 1 an.
- ✓ **OBLIGATION D'EMPLOI** : Demandeurs d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : Les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, les anciens militaires, avec une pension militaire d'invalidité, et les titulaires de la carte d'invalidité.
- ✓ **QPV** : Quartier Prioritaire de la politique de la Ville.

Directeurs de la publication  
Catherine ADNOT-MAILLET - Jean-Marc VIOLEAU

Responsable de la rédaction  
Vincent RAGOT

Conception et réalisation  
Pascal LIAIGRE  
Service Statistiques, Etudes et Evaluation  
Contact : statspdl@francetravail.fr

France Travail Pays de la Loire  
1 rue de la Cale Crucy  
44100 Nantes

[WWW.FRANCETRAVAIL.ORG](http://WWW.FRANCETRAVAIL.ORG)

